

**MODELE TYPE DE PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE
POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU HTA
D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION**

A 1212p1 V1.1

Le présent document est mis à disposition par ÉS pour l'information du lecteur.

Celui-ci reconnaît implicitement que l'usage qu'il pourra en faire, ainsi que les conséquences en résultant pour lui ou d'autres tiers concernés par cet usage, ne sauraient engager la responsabilité d'ÉS à quelque titre que ce soit.

La réutilisation de tout ou partie de ce document sans référence à son auteur original sera considérée comme une utilisation non autorisée, à laquelle ÉS pourra donner toutes suites relevant du non respect du droit de la propriété intellectuelle.

La transmission pour information du présent document dans sa présentation intégrale, le présent paragraphe compris, est autorisée.

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

DE POUR LE RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION
(NOM DU CLIENT ou DENOMINATION SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT)

AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Nom du site
Site de production [type] à localisation
N° SIRET : [numéro de SIRET]

Lieu, le [date]

Auteur de la proposition :

Électricité de Strasbourg, Gestionnaire de Réseau Public de Distribution d'Electricité,
Société Anonyme au capital de 70 941 900 Euros, dont le siège social est à Strasbourg, 26 boulevard du
Président Wilson, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro B
558 501 912,

Bénéficiaire :

[Nom du client], domicilié [adresse] [code postal] [commune]

ou

[Raison sociale], [Statut société] au Capital [...], dont le siège social est situé [Adresse siège social Code
postal Commune], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [Commune] sous le
numéro [SIREN],

représentée par [nom du signataire], [fonction du signataire] dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé par „le Demandeur“

Nom de la société	Date :	Bon pour accord
Adresse postale		
Code postal – Ville		Signature précédée de cette mention manuscrite
Interlocuteur : Nom		
Tél. :		

Les parties ci-dessus sont appelées, dans la présente Proposition Technique et Financière, „Partie“ ou
ensemble „Parties“.

SOMMAIRE

A	Généralités	p.5
1	Contexte de la Proposition Technique et Financière	p.5
2	Objet de la Proposition Technique et Financière	p.6
3	Exécution de la Proposition Technique et Financière	p.7
	3.1 Validité de la Proposition Technique et Financière	p.7
	3.2 Acceptation de la Proposition Technique et Financière	p.7
4	Convention de Raccordement	p.7
	4.1 Délai d'établissement de la Convention de Raccordement	p.7
	4.2 Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux	p.7
5	Convention d'exploitation	p.8
6	Adaptation	p.8
B	Offre de raccordement	p.8
1	Synthèse des études	p.8
2	Estimation du délai de réalisation ou de modification d'ouvrages à la charge des gestionnaires de réseaux	p.8
3	Conditions financières du raccordement pour la solution proposée	p.9
	3.1 Participation financière prévisionnelle et délais indicatifs des travaux pour la solution de raccordement	p.9
	3.2 Participation financière pour complément d'études	p.9
	3.3 Participation financière prévisionnelle du Demandeur au titre du droit de suite	p.10
	3.4 Avance	p.10
C	Solution technique de raccordement	p.10
1	Publication de données d'étude	p.10
2	Raccordement étudié	p.11
3	Solutions de raccordement	p.11
	3.1 Offre de base : en coupure d'artère	p.11
	3.1.1 Travaux HTA et BT	p.11
	3.1.2 Poste source	p.11
	3.1.3 Poste de livraison	p.11
	3.1.4 Installation intérieure	p.11
	3.2 Variante : en antenne	p.12
	3.2.1 Travaux HTA et BT	p.12
	3.2.2 Poste source	p.12
	3.2.3 Poste de livraison	p.12
	3.2.4 Installation intérieure	p.12
4.	Coût des travaux	p.12
	4.1 Travaux HTA et BT	p.12
	4.2 Travaux poste source	p.12
	4.3 Travaux dans le poste de livraison	p.13
5	Participation financière du producteur au titre du droit de suite	p.13
	5.1 Réseau HTA et BT	p.13
	5.2 Poste source	p.13
D	Solution de raccordement – résultats des études	p.13
1	Tracé prévisionnel des solutions de raccordement	p.13

A. GENERALITES

1. Contexte de la Proposition Technique et Financière

La présente Proposition Technique et Financière est établie conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement publiée sur le site Internet d'Électricité de Strasbourg, dont le Demandeur déclare avoir pris connaissance.

1

La présente demande de Proposition Technique et Financière a été précédée d'une demande d'étude de faisabilité par le Demandeur, que le Distributeur lui a transmise par courrier du -----.

Cette étude de faisabilité a été établie à partir de la demande de renseignements relative à l'installation, et est annexée à la présente Proposition Technique et Financière.

Au jour de la demande de Proposition Technique et Financière :

Variante A Les données techniques de l'installation sont inchangées :
Le Distributeur confirme le résultat de l'étude sommaire réalisée préalablement, qui figure au Chapitre C de la présente Proposition Technique et Financière.

Variante B Les données techniques de l'installation [ont changé / n'ont pas changé].
Le Distributeur a procédé à un complément d'étude pour actualiser l'étude sommaire. L'étude sommaire actualisée figure au Chapitre C de la présente Proposition Technique et Financière.

Ou 2

La présente demande de Proposition Technique et Financière n'a été précédée d'aucune demande d'étude sommaire.

La fiche de collecte des données techniques relatives à l'installation prises en compte pour l'étude du raccordement de l'installation au Réseau Public de Distribution a été reçue par le Distributeur et est jointe en annexe à la présente Proposition Technique et Financière.

L'étude sommaire justifiant l'offre de raccordement réalisée par le Distributeur figure au Chapitre C de la présente Proposition Technique et Financière.

2. Objet de la Proposition Technique et Financière

La présente Proposition Technique et Financière, établie en deux exemplaires originaux, constitue l'offre technique et financière de raccordement du Distributeur au Réseau Public de Distribution.

L'offre de raccordement, dès lors qu'elle est acceptée par le Demandeur, engage le Distributeur sur la mise à disposition d'une convention de raccordement (sous un délai prévisionnel indiqué à la présente proposition) dont la contractualisation et le versement de l'acompte sur travaux constitueront l'accord du Demandeur au Distributeur pour le déclenchement des travaux de raccordement.

L'offre de raccordement ci-après présentée est élaborée en fonction :

- des fiches de collecte de données de l'installation de production du Demandeur jointes en annexe,
- du réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution,
- et des projets déjà en file d'attente à la date d'entrée du projet dans la file d'attente.

Cette Proposition Technique et Financière présente la solution de raccordement [de moindre coût pour le demandeur / la solution retenue par le Demandeur lors d'une concertation préalable, notamment par courrier/courriel/entrevue/réunion de travail en date du --/--/] pour le raccordement du site ----,. Elle décrit les travaux nécessaires au raccordement de l'installation en termes de coûts prévisionnels et de délais indicatifs de réalisation. Les résultats des études, les hypothèses ainsi que les caractéristiques du Réseau Public de Distribution permettant de réaliser les calculs sont détaillés au Chapitre C.

Cette étude a été réalisée selon la réglementation en vigueur, à savoir le décret n° 2003-229 du 13 mars 2003 et ses arrêtés d'application : l'arrêté du 17 mars 2003 et son arrêté modificatif du 22 avril 2003 relatifs aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un réseau public de distribution d'une installation de production d'énergie électrique.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de la présente Proposition Technique et Financière, le Distributeur rappelle au Producteur l'existence de son référentiel technique. Ce référentiel technique expose les dispositions réglementaires applicables et les règles techniques complémentaires que le Distributeur applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au réseau public de distribution. Le référentiel technique est accessible à l'adresse Internet www.interactive.electricite-strasbourg.net/internet/grd.nsf.

Le producteur reconnaît avoir été informé préalablement à la conclusion de la présente Proposition Technique et Financière de l'existence du référentiel technique publié par le Distributeur.

Si des travaux de réalisation ou de modification d'ouvrages dont le financement incombe aux gestionnaires de réseaux sont indispensables pour permettre à l'installation de production de fonctionner à tout moment à sa puissance maximale, le Distributeur indique au paragraphe 2 les périodes et durées prévisionnelles d'effacement à prévoir pendant la réalisation de ces travaux.

3. Exécution de la Proposition Technique et Financière

3.1 Validité de la Proposition Technique et Financière

Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à réception, pour donner son accord sur cette Proposition Technique et Financière et pour régler l'avance définie à l'article 3.4. Si, à l'échéance des trois mois, le Demandeur n'a pas accepté la présente Proposition Technique et Financière, celle-ci est rendue caduque. Les capacités d'accueil du réseau prévues pour le raccordement de cette installation sont alors rendues disponibles.

Cependant ce délai pourra éventuellement être réduit, à la demande du Distributeur, si le raccordement a déjà fait l'objet d'une précédente Proposition Technique et Financière.

3.2 Acceptation de la Proposition Technique et Financière

L'accord du Demandeur sur la Proposition Technique et Financière est matérialisé par sa signature précédée de la mention manuscrite „Bon pour accord“ sur le 2^{ème} original de la présente Proposition Technique et Financière retourné au Distributeur, et sur le versement d'une avance calculée comme défini à l'article 3.4.

4. Convention de raccordement

Préalablement à la réalisation des travaux de raccordement, une Convention de Raccordement sera établie entre le Demandeur et le Distributeur. Cette convention précisera la consistance des ouvrages de raccordement, le point de livraison, les caractéristiques techniques que doit respecter l'installation de production, la position et la nature des comptages, l'échéancier des paiements, et d'une façon générale précisera les éléments nécessaires au raccordement de l'installation au réseau public de distribution dans le respect de la réglementation.

4.1 Délai d'établissement de la Convention de Raccordement

Après signature de la Proposition Technique et Financière accompagnée du versement de l'avance, le délai d'établissement de la Convention de Raccordement dépend de la nature des ouvrages à réaliser. Ce délai inclut les études détaillées de réalisation des ouvrages.

Le délai prévisionnel d'établissement de la Convention de Raccordement est fixé à deux mois à compter de l'acceptation de la Proposition Technique et Financière par le Demandeur.

4.2 Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux

La Convention de Raccordement sera rédigée conformément aux dispositions de la présente Proposition Technique et Financière. Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délais de réalisation des ouvrages et de coûts pourront intervenir en cas d'événements indépendants de la volonté du Distributeur conduisant à une modification des ouvrages de raccordement tels qu'ils sont prévus dans la présente proposition.

Il en sera ainsi notamment en cas :

- de travaux complémentaires demandés par le Demandeur ou imposés par l'administration,
- de modifications des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours ou à l'issue des procédures administratives telles que le changement de tracé ou l'imposition de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

5. Convention d'exploitation

Le couplage de l'installation au réseau public de distribution ne sera autorisé qu'après signature d'une convention d'exploitation entre le Demandeur ou son représentant et le Distributeur.

Cette convention définit et précise les règles d'exploitation de l'installation de production, tant en régime normal qu'en régime perturbé, les relations d'exploitation entre les deux parties, en cohérence avec l'exploitation du réseau public de distribution.

6. Adaptation

Dès l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations portant sur les conditions techniques et financières d'utilisation des réseaux, celles-ci s'appliqueront de plein droit à toute offre, proposition ou contrat relatif au raccordement d'un utilisateur, dès lors que les dites dispositions législatives et réglementaires le prévoient expressément.

En conséquence les prix indiqués dans la présente Proposition Technique et Financière ne sont valables que dans le contexte réglementaire actuel. En cas d'évolution de la réglementation ayant une influence sur les prix proposés, ceux-ci seront automatiquement revus. Les éventuels suppléments imposés à ce titre seront intégralement supportés par le Demandeur.

B. OFFRE DE RACCORDEMENT

1. Synthèse des études

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des études et des dispositions techniques permettant d'établir [la solution de moindre coût pour le Demandeur / la solution retenue par le Demandeur lors d'une concertation préalable].

Solution étudiée	Résultats d'étude									Commentaire	
	Contraintes réseau HTA		Contraintes poste source	Contraintes réseau HTB	Tenue aux lcc	Contrainte Flicker	Contrainte TCFM	Contrainte Enclenchement TR	Protection de découplage		Plan de protection
	I	U									

2. Estimation du délai de réalisation ou de modification d'ouvrages à la charge des gestionnaires de réseaux

Ces travaux sont indispensables pour que l'installation puisse fonctionner à tout moment à sa puissance maximale. Pendant ce délai, le Distributeur est susceptible d'exiger du Demandeur, sans contrepartie financière pendant une durée maximale de XXX (j / m), qu'il réduise à certains moments, dont la durée et les périodes prévisionnelles sont déclarées, tout ou partie de la puissance fournie par son installation.

Les périodes prévisionnelles de limitation de puissance seront limitées dans le temps à [périodes de l'année concernées].

La durée d'effacement (totale ou partielle) à envisager par période en fonction de l'historique du risque est de : XXX (j / m).

Les engagements et responsabilités liés à ces effacements du Demandeur seront contractualisés dans la Convention de Raccordement, dans la Convention d'Exploitation et dans le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection.

3. Conditions financières du raccordement pour la solution proposée

3.1 Participation financière prévisionnelle et délais indicatifs des travaux pour la solution de raccordement

<i>Récapitulatif du coût des travaux pour la solution retenue (voir détail § 4)</i>	Montant prévisionnel (en €)	Délai indicatif de mise à disposition
Travaux dans le poste de livraison du Demandeur		
Travaux sur le réseau HTA et BT		Xx mois (1)
Travaux dans le poste source		Xx mois (2)
Essais de mise en service et Convention d'Exploitation		
Total H.T.		

(1) Le délai de réalisation des travaux sur le réseau s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement. Ce délai a vocation à couvrir la période de réalisation des travaux. Il est donné à titre indicatif et n'intègre pas les délais d'étude et de consultation des entreprises. Ces derniers sont pris en compte dans le délai d'établissement de la Convention de Raccordement.

(2) Le délai de réalisation des travaux dans le poste source peut être initialisé par le Demandeur avant la signature de la Convention de Raccordement.

Le montant définitif de la participation financière qui figurera dans la Convention de Raccordement sera situé dans une fourchette de +- XX % autour du montant global indiqué ci-dessus.

3.2 Participation financière pour complément d'études [article optionnel]

Un changement dans les données techniques de l'installation étant intervenu depuis l'étude détaillée réalisée préalablement à la demande de la présente Proposition Technique et Financière, le complément d'études nécessaire à l'actualisation de l'étude détaillée fait l'objet de la facturation suivante :

<i>Participation financière pour complément d'études</i>	Montant (en €)	Commentaires
<i>Frais pour complément d'études</i>		
Total H.T.		

3.3 Participation financière prévisionnelle du Demandeur au titre du droit de suite (3)

Les caractéristiques des ouvrages soumis au droit de suite figurent au Chapitre C.

La participation financière du Demandeur au titre du droit de suite est basée sur la date de mise en service industrielle.

<i>Participation financière prévisionnelle du Demandeur au titre du droit de suite</i>	Montant prévisionnel (en €)
Réseau HTA et BT	X
Poste source	X
Total H.T.	X

3.4 Avance

Conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement publiée sur le site Internet d'ES, le Demandeur verse au Distributeur une avance dont le montant H.T. s'élève à XXX k€ dans le délai de règlement défini à l'article 4.5.

Le régime de taxes appliqué à cette avance est celui en vigueur à la date de son appel.

(3) Conformément au cahier des charges annexé à la convention de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique signée entre le Distributeur et l'autorité concédante sur le territoire de laquelle est située l'installation, les ouvrages déjà construits pour le raccordement d'un tiers, n'ayant pas fait l'objet d'une participation forfaitaire par ce tiers à leurs frais d'établissement et utilisés pour le raccordement au réseau public de distribution de l'installation du Demandeur sont soumis au droit de suite.

C. SOLUTION TECHNIQUE DE RACCORDEMENT

1. Publication de données d'étude

La solution de raccordement présente l'ensemble des dispositions permettant le raccordement de l'installation ainsi que les coûts associés. Ces dispositions concernent :

- les travaux HTA et BT,
- le poste source,
- la solution de raccordement HTB,
- le poste de livraison,
- et l'installation intérieure.

Si le caractère perturbateur de l'installation est avéré, les hypothèses et résultats des études sont directement publiés afin de définir une solution au niveau de l'installation intérieure. Il s'agit des études concernant :

- les niveaux de variations rapides de tension – à-coup de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation,
- les niveaux de variations rapides de tension – Flicker,
- la condition de transmission du signal tarifaire,
- les niveaux de distorsion harmonique.

Les hypothèses ainsi que l'ensemble des études ayant amené à caractériser les résultats de la solution de raccordement peuvent être fournis sur simple demande. Il s'agit des études concernant :

- la tenue thermique des ouvrages,
- le poste source : tenue thermique des ouvrages, tenue de la tension,
- la tenue des matériels de réseau aux courants de court circuit,
- la condition de transmission du signal tarifaire,
- les niveaux de variations rapides de tension – à-coup de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation,
- les niveaux de variations rapides de tension – Flicker,
- les niveaux de distorsion harmonique,
- le plan de protection HTA,
- le choix de la protection de découplage,
- la mise en œuvre d'un dispositif d'échange d'informations d'exploitation.

2. Raccordement étudié

Situation initiale du réseau

Poste source alimentant le départ :

Arrivées HTB :

Départ HTA initialement prévu pour le raccordement :

Transformateur alimentant le départ :

Tableau HTA alimentant le départ :

Tronçon ou point de piquage sur départ :

Nature / longueur de dérivation / entrée en coupure à créer :

3. Solutions de raccordement

3.1 Offre de base : en coupure d'artère

3.1.1 Travaux HTA et BT

3.1.2 Poste source

3.1.3 Poste de livraison

3.1.4 Installation intérieure

3.2 Variante : en antenne

3.2.1 Travaux HTA et BT

3.2.2 Poste source

3.2.3 Poste de livraison

3.2.4 Installation intérieure

4. Coût des travaux

4.1 Travaux HTA et BT

	Quantité	Montant prévisionnel (en €)
A – Travaux de raccordement sur le réseau HTA		
Travaux sur les réseaux HTA aériens		
Travaux sur les réseaux HTA aériens souterrains		
B – Travaux d'adaptation du réseau HTA		
Travaux sur les réseaux HTA aériens		
Travaux sur les réseaux HTA aériens souterrains		
C - Travaux d'adaptation dans les postes HTA / BT		
Total		

4.2 Travaux poste source

	Montant prévisionnel (en €)
A – Travaux sur les circuits courants forts du poste source	
Jeu de barres HTA	
Transformateur HTB / HTA	
Cellule transformateur et liaison HTA	
Mise à la terre du neutre HTA par BPN+RPN	
B – Adaptation du contrôle commande du poste source et du système de télé-conduite	
Tranches transformateur	
Adaptation du plan de protection	
Adaptation de la conduite des réseaux	
C – Interventions dans le poste source	
Consignations	
D – Autres travaux dans le poste source (notamment protégeabilité du réseau HTB)	
Total	

4.3 Travaux dans le poste de livraison

	Montant prévisionnel (en €)
Essais et mise en service protection C13-100	
Essais et mise en service protection de découplage	
Total	

5. Participation financière du producteur au titre du droit de suite

5.1 Réseau HTA et BT

Descriptif technique	Montant prévisionnel dû au titre du droit de suite (en €)
Total	

5.2 Poste source

Descriptif technique	Montant prévisionnel dû au titre du droit de suite (en €)
Total	

D. SOLUTION DE RACCORDEMENT – RESULTATS DES ETUDES

1. Tracé prévisionnel des solutions de raccordement